

1 OCT, 2024

55-2024

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

DELIBERATION N°3

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 08/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Fréderic, le maire.

Date de convocation du conseil municipal: 4/10/2024

Présents: Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : extension de réseau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "LA CURRAIZE" - prop. BRUNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension Réseau électrique lieu-dit la CURRAIZE prop. Brunel Frédéric

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel :

Détail

Montant HT % - PU Participation

Travaux

commune

Extension BTS P. "LA CURRAIZE" - prop. BRUNEL

Forfait 12 kVA

1 200.00 €

Linéaire sout. Seul = 55 mètres

79.20 € / ml

€/ml 4356.00€

TOTAL

5 556€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseau électrique dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 1

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/10/2024

La secrétaire,

Marie-Claire, JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 11/10/2024